

MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition du Président, et avec l'accord du Comité Directeur lors de sa réunion du 16 septembre 1992, vous trouverez ci-joint La proposition de modification des statuts.

Les objectifs essentiels sont:

* Ouvrir le GUN à des adhérents non IBM, d'où la modification du nom de l'association et de son objet.

* Ouvrir le GUN à des adhérents non Directeurs Informatiques (SSII, Constructeurs, Prestataires de services,...) tout en préservant l'objectif de l'association. Cette double volonté conduit à différencier des membres ACTIFS des membres ASSOCIES.

LA PRESENCE D'AU MOINS 50% DES ADHERENTS EST NECESSAIRE
POUR RATIFIER CETTE EVOLUTION

Merci de venir nombreux pour nous permettre la rénovation du GUN.

Le Président.

STATUTS

TITRE PREMIER

OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

=====

ART. 1- FORME

Il est créé entre Les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2 - DENOMINATION

Cette association a pour dénomination "GUN", initiales de Groupement des Utilisateurs du Nord de Systèmes Informatiques.

Article 3 - SIEGE

Son siège est fixé à l'adresse de l'entreprise dont le représentant titulaire est élu Président. Il pourra être transféré partout ailleurs par simple décision du Comité de Direction.

Article 4 - OBJET

Elle a pour objet:

1 - Permettre à ses membres de mettre en commun leurs expériences d'entreprises (techniques, organisationnelles, financières, administratives et humaines) dans le but d'échanger toutes informations et en général de s'intéresser et de traiter tous les problèmes informatiques.

2 - Réaliser toutes opérations permettant de retirer un revenu des études et produits entrepris, et des services rendus, relatifs à l'informatique.

ART. 5 - DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE DEUXIEME

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

=====

Article 6 - MEMBRES

L'association se compose "d'utilisateurs" (personne morale) représentés par des membres actifs, des membres associés, et des membres honoraires ou bienfaiteurs.

* Un "membre actif est une personne physique qui assure la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre des moyens informatiques chez l'utilisateur.

* Un "membre associé" est une personne physique exerçant une activité se rapportant aux métiers de l'informatique.

* Les "membres honoraires ou bienfaiteurs" sont des personnes physiques choisies en rapport à leurs activités ou à leurs actions.

Les membres s'engagent à ne pas effectuer de démarche de type commercial dans le cadre des réunions de l'association.

Seuls, les membres actifs disposent d'une voix (et d'une seule) dans les différents organismes de l'association.

A l'exception du droit de vote, les membres associés bénéficient au même titre que les membres actifs de l'ensemble des prestations offertes dans le cadre de la cotisation.

Article 7 - ADMISSION

Pour être admis dans l'association, l'utilisateur doit présenter une demande au Président de l'association; la demande doit préciser la personne physique qui représentera l'utilisateur auprès de l'association.

La décision est prise par le Comité de Direction, qui décide de la catégorie de membre du représentant (actif, associé, honoraire ou bienfaiteur), et qui n'a pas à justifier de sa décision.

Article 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, la liquidation de biens ou le règlement judiciaire, ou la radiation prononcée par le Comité de Direction pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave.

ART. 9 - RESSOURCES

Elles comprennent notamment :

a) Les droits d'entrée, s'il y a lieu, et les cotisations annuelles qui sont fixées par l'Assemblée Générale.

b) La rémunération des études, des produits ou des services rendus, relatifs à l'Informatique.

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION

=====

Dans le présent titre le mot "membre" désigne la personne physique titulaire représentant l'utilisateur.

ART. 10 - COMITE DE DIRECTION

L'Association est administrée par un Comité de Direction composé de 4 membres actifs au moins et de 12 membres actifs au plus, élus par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 18, renouvelable par tiers chaque année, les 2 premiers tiers étant tirés au sort.

Les membres sortants du Comité sont rééligibles.

En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges, entre deux Assemblées Générales, le Comité procède à des nominations à titre provisoire, soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ART. 11 - DELIBERATIONS DU COMITE

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président. La présence effective de la moitié au moins des membres du Comité est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu par le Secrétaire un procès verbal des réunions du Comité. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

ART. 12 - POUVOIRS

Les décisions du Comité sont exécutées par le Président ou par tout délégué spécial que le Comité désigne.

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion et la Direction de l'Association, décider des dépenses et faire ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'Association et non attribués aux Assemblées Générales.

Le Comité peut confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut décider la création de tous autres comités ou sections qu'il chargera d'étudier les questions qu'il leur soumettra.

Il peut fixer la composition et les attributions de ces organes.

Article 13 - LE BUREAU

Le Comité de Direction élit pour 1 an (un an) parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, de deux vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le nombre de mandats du président est limité à 5.

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Il expédie toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du Comité de Direction. Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'Association.

Il doit en toutes circonstances assurer le bon fonctionnement des rouages de l'Association; il prend d'urgence toutes mesures utiles au bien de l'Association, sous condition d'en référer au Comité de Direction à sa première réunion.

Le Président ordonnance les dépenses. Il préside les Assemblées Générales et les réunit. Le ou l'un des Vice-présidents seconde le Président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'Association et conserve les archives.

Le Trésorier dépositaire des fonds de l'Association tient le livre des recettes et des Dépenses, encaisse les cotisations, droits d'entrée, dons etc... et rend compte tous les mois au bureau du Comité ou à chaque réunion du Comité de la situation financière.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou un membre du Comité de Direction, spécialement délégué à cet effet par le Comité.

ART. 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale, complète, s'il y a lieu, les attributions des membres du Comité de Direction et du Bureau et fixe les modalités particulières de l'organisation intérieure de l'Association, notamment le fonctionnement des sections.

TITRE QUATRIEME

ASSEMBLEES GENERALES

=====

ART. 15 - L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des membres actifs à jour de leurs cotisations. Ses délibérations prises conformément aux présents statuts obligent tous les membres même absents.

L'Assemblée Générale est composée des personnes physiques, désignées à l'article 6, représentant les membres actifs et disposant chacune d'une voix.

ART. 16 - REUNION

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction, ou sur la demande du quart, au moins, de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Comité de Direction; il contient toutes les questions écrites, signées par 1/10 (un dixième) des membres, et envoyée au secrétaire 1 mois avant la date de l'Assemblée.

Son bureau est celui du Comité.

Les membres de l'Assemblée sont convoqués, par les soins du Secrétaire, par courrier ordinaire comprenant l'ordre du jour, au moins 15 jours avant l'Assemblée.

ART. 17 - POUVOIRS

Lors de l'Assemblée Générale, les membres actifs élisent parmi eux ceux qui composent le Comité de Direction et pourvoient à leur renouvellement, dans les conditions fixées à l'article 10.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction, et à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, note le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle fixe le montant des cotisations des membres. Elle ratifie de même, sous réserves des approbations nécessaires, les éventuelles modifications aux Statuts proposés par le Comité de Direction. L'Assemblée se prononce sur toutes les questions. Elle a notamment le pouvoir de décision sur les actes touchant le patrimoine de l'Association:

Achats - ventes - constitutions d'hypothèques

ART. 18 - DELIBERATIONS

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué dans les formes prévues à l'article 16, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Il est tenu par le Secrétaire du Comité, un procès-verbal de l'Assemblée. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire; ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

TITRE CINQUIEME

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

=====

ART. 19 - MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins de ses membres.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau par le Secrétaire dans les formes prévues à l'article 16, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

ART. 20 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

ART. 21 -

En cas de dissolution, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

L'Assemblée nommera un ou plusieurs liquidateurs qui procéderont à la dissolution de l'actif suivant les modalités prévues par les présents Statuts.

TITRE SIXIEME

FORMALITES ADMINISTRATIVES

=====

ART. 22

Le Président ou un délégué du Comité de Direction, doit effectuer à la Préfecture du Nord les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 1er Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- 1) - Les modifications apportées aux Statuts,
- 2) - Le changement de titre de l'Association,
- 3) - Le transfert du siège social,
- 4) - Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

ART. 23

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue:

à : SECLIN

le : 19 novembre 1992

sous la présidence de Monsieur : Stéphane JOUVENAU

assisté de Monsieur Roland CAUDRON

Pour le Comité de Direction de l'Association.

Le Président

Le Secrétaire